

Cahier de doléances du Tiers État de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le tiers-état de la paroisse de Noisy-le-Sec.

Art. 1^{er}. Les habitants de Noisy-le-Sec s'unissent au vœu général, pour la suppression des privilèges pécuniaires.

Art. 2. La réduction des droits de contrôle au tarif de 1693, et l'établissement de ce droit par tout le royaume.

Art. 3. La suppression de tous les impôts sur le cultivateur, et l'établissement de l'impôt territorial.

Art. 4. L'abolition des corvées.

Art 5. La suppression des milices, comme nuisibles à l'agriculture et à l'industrie.

Art. 6. Le rachat de toutes les charges réelles, autres que le cens.

Art. 7. La suppression des droits de péage, de ceux d'échange, en dédommageant les seigneurs propriétaires.

Art. 8. La réduction des capitaineries, la destruction des lapins.

Art. 9. La défense d'emporter les grains hors du royaume.

Art. 10. La suppression de tous les ordres mendiants.

Art. 11. La meilleure répartition de tous les revenus ecclésiastiques.

Art. 12. Une augmentation de revenus aux curés et aux vicaires.

Art. 13. La maintenue des baux du clergé pour les titulaires nouveaux.

Art. 14. Qu'il ne soit plus envoyé d'argent à Rome pour les annates, et que ces sommes soient employées aux réparations des presbytères, actuellement à la charge des provinces.

Art. 15. La prolongation des baux de campagne.

Art. 16. Des lois fixes pour les biens ruraux.

Art. 17. Le retour périodique des Etats généraux à un terme fixe et déterminé.

Art. 18. L'établissement des Etats provinciaux sur un plan uniforme dans tout le royaume.

Art. 19. La réforme du code civil et criminel.

Art. 20. Que l'instruction criminelle soit publique, que les accusés aient un conseil, que la plus grande peine soit la privation de la vie, et que les supplices atroces soient abolis.

Art. 21. La suppression des privilèges exclusifs, comme odieux et infiniment nuisibles ; permission aux habitants de Noisy et à tous ceux des paroisses voisines de Paris d'aller prendre aux fossés de Montfaucon les gadoues, absolument nécessaires à l'engrais des terres.

Art. 22. La diminution du prix du pain.

Art. 23. La suppression des droits d'aides.

Les habitants de Noisy se réfèrent, au surplus des doléances, à celles des paroisses voisines.